

cas, les différentes prestations telles que la relève « à pied » du compteur seront facturées directement au consommateur (pour l'instant moins de trente euros). Ces tarifs évolueront d'ailleurs avec le temps. Par ailleurs, il faut garder en tête que les compteurs ont une certaine durée de vie au-delà de laquelle les autorités publiques peuvent considérer que l'appareil n'est plus conforme, donc n'est plus apte à relever des consommations pour les facturer. Dans ce cas, le consommateur qui refuserait le renouvellement du compteur pourrait ne plus être distribué en électricité ou en gaz.

Savez-vous que nos équipements du quotidien nous exposent bien plus. Par exemple, le téléphone mobile, lors d'un appel lorsque l'on colle l'appareil à l'oreille. Utilisez donc un kit mains libres !

Pour en savoir plus : Rapport ANFR (www.anfr.fr), Rapport ANSES (www.anses.fr)

Compteurs d'énergie

(« Linky » et « Gazpar »)

exposition aux ondes

Ce qu'il faut savoir

Qui sommes-nous et quelle est notre démarche ?

La CSF est une association de défense des consommateurs agréée, et à ce titre nous travaillons sur les sujets majeurs de la vie quotidienne des individus. Depuis une quinzaine d'années maintenant, nous suivons le sujet des radiofréquences, et de l'exposition aux ondes en général. Nous avons sur ce point un rôle de lanceur d'alerte, nous écoutons les différents scientifiques et les rapports des entités gouvernementales amenées à travailler sur la question. Nous sommes donc neutres, et impartiaux, et n'avons aucun intérêt à défendre une position plutôt qu'une autre. La CSF croit au progrès scientifique et technologique, et nous ne rejetons pas l'innovation.

C'est dans ce cadre que s'inscrit notre réflexion sur ce sujet.

Avril 2018

Ne pas jeter sur la voie publique.

Votre CSF locale



La Confédération Syndicale des Familles

53, rue Riquet - 75019 Paris - Tél. : 01.44.89.86.80 - Fax : 01.40.35.29.52
www.la-csf.org - contact@la-csf.org

Qu'est-ce qu'un compteur communicant ?

Un compteur d'énergie est un appareil de comptage de consommation d'énergie. En pratique, il permet de savoir ce que le foyer consomme et de facturer en conséquence. Les compteurs traditionnels ne sont pas reliés à quoi que ce soit, et c'est au gestionnaire de réseau d'électricité (dans la plupart des cas ENEDIS anciennement ERDF) d'effectuer la relève du compteur à pied. Les compteurs communicants eux sont différents puisqu'ils sont connectés à un système d'information (numérique) permettant de connaître la consommation du foyer à distance.



L'exposition aux ondes émises par le compteur

Les deux compteurs communicants d'énergie (Linky et Gazpar) sont des compteurs fonctionnant différemment. Le compteur Linky utilise le réseau électrique pour acheminer les données de consommation (technologie « CPL : courant porteur en ligne »), alors que le compteur Gazpar achemine les informations par onde. Dans les deux cas, les informations sont récupérées par des concentrateurs (en bas ou en haut de l'immeuble) qui transmettent alors le tout au système d'information du gestionnaire de réseau (le plus souvent ENEDIS ou GRDF).

La question est alors de savoir si ces émissions d'onde ont un impact sur la santé et l'environnement.

Compteurs connectés, ondes et santé

Les compteurs émettent des ondes puisque c'est le moyen qui a été choisi pour acheminer les données de consommation. Mais pour déterminer si

l'objet expose une personne, on cherche à savoir si celui-ci expose beaucoup en quantité (en temps, mais aussi en volume) ; ainsi que son comportement vis-à-vis de l'utilisateur (est-ce que l'appareil est utilisé à proximité du corps humain, est-ce qu'il est utilisé par des utilisateurs sensibles comme les enfants ou les femmes enceintes ?)

Concernant les compteurs d'énergie, l'exposition aux ondes est très faible en puissance, très faible également en durée puisqu'il ne s'agit que de quelques minutes par jour, le temps d'envoyer des petits paquets d'informations.

C'est un appareil fixe dont l'utilisation ne nécessite pas qu'on le rapproche près du corps. Pour toutes ces raisons, et en l'état des connaissances scientifiques, La CSF appelle à ne pas avoir peur de l'exposition des ondes par les compteurs qui reste très marginale par rapport à l'exposition subie par d'autres objets du quotidien (téléphone mobile, baby phone, talkie-walkie, lignes haute tension, etc.) plus potentiellement dangereux.



Point sur les dispositifs « anti-ondes »

De nombreuses personnes souhaitant « se protéger » des ondes achètent et utilisent des produits se vantant d'être des barrières anti ondes (couvertures « de protection » pour les berceaux, rideaux occultants spécifiques, etc.). Mais les autorités publiques rappellent régulièrement que ces produits sont loin de remplir leurs promesses, et bien souvent exposent même plus que lorsqu'on ne les utilise pas. La plus grande prudence est donc à avoir sur ce genre de produits.

Et si on refuse l'installation du nouveau compteur ?

La généralisation du déploiement des compteurs communicants a démarré et durera encore quelques années. Dans le plan de déploiement, il n'est pas prévu d'option pour les consommateurs pour accepter ou refuser l'installation, les compteurs doivent être remplacés. Le refus est tout de même possible, même s'il n'est pas de droit, et dans ce

